



CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 mai 2026

Liste des délibérations

N° Délibération	Objet
D20260519-01	Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal
D20260519-02	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal
D20260519-03	Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe des deux rivières
D20260519-04	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe des deux rivières
D20260519-05	Approbation du compte financier unique du budget annexe vente-énergie
D20260519-06	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe vente-énergie
D20260519-07	Adhésion au groupement de commande proposé par le RESAH pour la téléphonie
D20260519-08	Subventions exceptionnelles aux associations
D20260519-09	Demande de subvention au titre des amendes de police
D20260519-10	Établissement de la liste des commissaires pour la Commission communale des impôts directs
D20260519-11	Établissement des tarifs du service enfance jeunesse et éducation
D20260519-12	Validation des avancements de grade
D20260519-13	Création d'un poste au tableau des effectifs
D20260519-14	Désignation des référents déontologues
D20260519-15	Exercice du droit à la formation des élus

Certifié conforme,

Envoyé au contrôle de légalité le 29/05/2026

Publié sur le site internet de la commune le 29/05/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Mercredi 13 mai 2026

Membres présents : 20/23 et ayant pris part au vote 20/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme FERRARIS Mylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme AILLERIE-PROUX Delphine (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme DILÉ Anne (pouvoir à BILGER Pauline), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à CARGOUËT Valérie)

Secrétaire de séance : Mme BILGER Pauline

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal

Le compte financier unique est un document budgétaire retraçant l'intégralité des comptes de la commune. Il s'agit d'un document travaillé entre la commune donnant les ordres comptables et le Trésor Public manipulant en pratique les fonds publics.

La commune a fait le choix d'opter pour le CFU dès cette année. Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités au titre de l'exercice comptable 2026 (donc pour le vote en 2027). Il remplace le compte administratif et le compte de gestion. Désormais, un seul et même document présente les opérations et les résultats comptables de l'exercice. Dans un souci de transparence financière et de bonne information du Conseil Municipal, le CFU doit être approuvé en séance.

Considérant que le compte financier unique du budget principal a fait l'objet d'une validation conjointe et dans les mêmes termes entre les services de la commune et le Trésor Public,

Considérant que le Maire s'est retiré à l'occasion du vote d'approbation du compte financier unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le compte financier unique du budget principal de la commune présenté n'appelle aucune observation particulière
- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025 et par conséquent l'arrêté des comptes de cet exercice

PJ – Compte financier unique du budget principal

Le Secrétaire de séance, Pauline BILGER



Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20260519-D20260519-01-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Mercredi 13 mai 2026

Membres présents : 20/23 et ayant pris part au vote 20/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme FERRARIS Mylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme AILLERIE-PROUX Delphine (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme DILÉ Anne (pouvoir à BILGER Pauline), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à CARGOUËT Valérie)

Secrétaire de séance : Mme BILGER Pauline

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal

Sur proposition de la commission finances, le 3 mars 2026 et avant de voter le budget de l'année, le conseil municipal a repris de manière anticipée le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2025. Il convient désormais de l'affecter définitivement dans la mesure où le compte financier unique a été approuvé.

Le résultat de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Pour l'exercice 2025 la section d'investissement est excédentaire (66 924,05 € - Restes à réaliser inclus). Il n'a donc pas lieu d'affecter une partie du résultat pour couvrir un déficit de cette section. Il est proposé que le résultat soit affecté de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	218 765,20
RESTES A REALISER	-151 841,15
Recettes	1 056 437,12
Dépenses	1 208 278,27
EXCEDENT	66 924,05
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	653 899,97
PROPOSITION POUR VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
Affectation à la section investissement	400 000,00
Report à la section fonctionnement	253 899,97

Vu le compte financier unique de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°D2026030302 en date du 3 mars 2026 par lequel le Conseil Municipal de la commune a repris de manière anticipée le résultat de fonctionnement de l'année 2025

Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice comptable 2025 votée en Conseil Municipal le 3 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement tel que présenté

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance, Pauline BILGER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Mercredi 13 mai 2026

Membres présents : 20/23 et ayant pris part au vote 20/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme FERRARIS Mylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme AILLERIE-PROUX Delphine (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme DILÉ Anne (pouvoir à BILGER Pauline), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à CARGOUËT Valérie)

Secrétaire de séance : Mme BILGER Pauline

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe des deux rivières

La commune a fait le choix d'opter pour le compte financier unique (CFU). Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités au titre de l'exercice comptable 2026. Il remplace le compte administratif et le compte de gestion. Désormais, un seul et même document présente les opérations et les résultats comptables de l'exercice. Il s'agit d'un document commun, travaillé entre l'ordonnateur (la commune) et le comptable public (le Trésor Public).

Le CFU s'applique également pour les budgets annexes dont dispose la commune.

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte financier unique du budget annexe des deux-rivières a fait l'objet d'une validation conjointe et dans les mêmes termes entre les services de la commune et le Trésor Public,

Considérant que le Maire s'est retiré à l'occasion du vote d'approbation du compte financier unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DÉCLARE** que le compte financier unique du budget annexe des deux rivières présenté n'appelle aucune observation particulière
- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget annexe des deux rivières et par conséquent l'arrêté des comptes de cet exercice

PJ – Compte financier unique du budget annexe des deux rivières

Le Secrétaire de séance, Pauline BILGER



Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Jean-Marc Jounier

044-214201885-20260519-D20260519-03-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Mercredi 13 mai 2026

Membres présents : 20/23 et ayant pris part au vote 20/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme FERRARIS Mylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme AILLERIE-PROUX Delphine (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme DILÉ Anne (pouvoir à BILGER Pauline), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à CARGOUËT Valérie)

Secrétaire de séance : Mme BILGER Pauline

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe des deux rivières

Sur proposition de la commission finances, le 3 mars 2026 et avant de voter le budget de l'année, le conseil municipal a repris de manière anticipée le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2025. Il convient désormais de l'affecter définitivement dans la mesure où le compte financier unique a été approuvé.

Le résultat de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Pour l'exercice 2025 la section d'investissement est déficitaire (-17 913,67 €). Il y a donc lieu d'affecter une partie du résultat afin de couvrir ce déficit. Il est proposé que le résultat soit affecté de la façon suivante :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	3 299,33
RESTES A REALISER	-21 213,00
Recettes	-
Dépenses	21 213,00
DEFICIT	-17 913,67

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	67 601,57
-----------------------------------	------------------

PROPOSITION DE LA COMMISSION	
Affectation à la section investissement	57 601,57
Report à la section fonctionnement	10 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement tel que présenté

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance, Pauline BILGER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Mercredi 13 mai 2026

Membres présents : 20/23 et ayant pris part au vote 20/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme FERRARIS Mylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme AILLERIE-PROUX Delphine (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme DILÉ Anne (pouvoir à BILGER Pauline), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à CARGOUËT Valérie)

Secrétaire de séance : Mme BILGER Pauline

Objet : Approbation du compte financier unique du budget annexe vente-énergie

La commune a fait le choix d'opter pour le compte financier unique (CFU). Il deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités au titre de l'exercice comptable 2026. Il remplace le compte administratif et le compte de gestion. Désormais, un seul et même document présente les opérations et les résultats comptables de l'exercice. Il s'agit d'un document commun, travaillé entre l'ordonnateur (la commune) et le comptable public (le Trésor Public).

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte financier unique du budget annexe vente-énergie a fait l'objet d'une validation conjointe et dans les mêmes termes entre les services de la commune et le Trésor Public,

Considérant que le Maire s'est retiré à l'occasion du vote d'approbation du compte financier unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE** que le compte financier unique du budget annexe vente énergie présenté n'appelle aucune observation particulière
- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget annexe vente énergie et par conséquent l'arrêté des comptes de cet exercice

PJ – Compte financier unique du budget annexe vente-énergie

Le Secrétaire de séance, Pauline BILGER

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Jean-Marc JOUNIER



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20260519-D20260519-05-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Mercredi 13 mai 2026

Membres présents : 20/23 et ayant pris part au vote 20/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme FERRARIS Mylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme AILLERIE-PROUX Delphine (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme DILÉ Anne (pouvoir à BILGER Pauline), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à CARGOUËT Valérie)

Secrétaire de séance : Mme BILGER Pauline

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe vente-énergie

Sur proposition de la commission finances, le 3 mars 2026 et avant de voter le budget de l'année, le conseil municipal a repris de manière anticipée le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2025. Il convient désormais de l'affecter définitivement dans la mesure où le compte financier unique a été approuvé.

Le résultat de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Pour l'exercice 2025 la section d'investissement est excédentaire (68 346,83 € - Restes à réaliser inclus). Il n'a donc pas lieu d'affecter une partie du résultat pour couvrir un déficit de cette section. Sur proposition de la commission finances en date du 10 février 2026, il est proposé que le résultat soit affecté de la façon suivante :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	68 346,83
----------------------------------	------------------

RESTES A REALISER	-
Recettes	-
Dépenses	-

EXCEDENT	68 346,83
-----------------	------------------

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20260519-D20260519-06-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	3 030,82
-----------------------------------	-----------------

PROPOSITION DE LA COMMISSION	
Affectation à la section investissement	-
Report à la section fonctionnement	3 030,82

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement tel que présenté

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance, Pauline BILGER




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Mercredi 13 mai 2026

Membres présents : 20/23 et ayant pris part au vote 20/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme FERRARIS Mylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme AILLERIE-PROUX Delphine (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme DILÉ Anne (pouvoir à BILGER Pauline), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à CARGOUËT Valérie)

Secrétaire de séance : Mme BILGER Pauline

Objet : Adhésion au groupement de commande proposé par le RESAH pour la téléphonie

Le RESAH est une centrale d'achat fonctionnant comme intermédiaire et qui vise à mettre à disposition auprès d'acheteurs publics des marchés publics. Les prix proposés par le RESAH notamment sur les prestations de télécommunications justifient une logique de mutualisation avec la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) qui adhère au nom et pour le compte des communes par le biais d'une convention de groupement de commandes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 et s.,

Vu le bulletin d'adhésion au RESAH,

Vu la convention de groupement de commandes intitulée « Adhésion au RESAH 2026 »

Vu la convention de mise à disposition pour le marché téléphonie fixe,

Vu la convention de mise à disposition pour le marché téléphonie mobile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHERE** au groupement « Adhésion au RESAH 2026 »
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'adhésion au RESAH 2026

- **ACCEPTE** que la Communauté de communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes en application de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- **AUTORISE** Monsieur le président de la CCSL à signer au nom et pour le compte de la Commune les actes d'adhésion au RESAH
- **AUTORISE** Monsieur le président de la CCSL à signer au nom et pour le compte de la Commune les actes relatifs à la mise à disposition de marchés par le RESAH
- **AUTORISE** la conclusion d'une convention de mise à disposition pour le marché Téléphonie fixe avec un montant annuel minimum de 0 € et maximum de 15 000 €
- **AUTORISE** la conclusion d'une convention de mise à disposition pour le marché Téléphonie mobile avec un montant annuel minimum de 0 € et maximum de 20 000 €

PJ – Projet de convention de groupement de commandes RESAH 2026

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance, Pauline BILGER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Mercredi 13 mai 2026

Membres présents : 20/23 et ayant pris part au vote 20/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme FERRARIS Mylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme AILLERIE-PROUX Delphine (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme DILÉ Anne (pouvoir à BILGER Pauline), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à CARGOUËT Valérie)

Secrétaire de séance : Mme BILGER Pauline

Objet : Subventions exceptionnelles aux associations

Sur proposition de la commission vie associative, il est proposé l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations :

✓ Amicale Laïque – Boum des enfants
07/03/2026 – salle Raphaël Hardy + Bar – coût : 488,00 €
à 488,00 – 105,00 (coût du ménage) = **383,00 €**

✓ Sport Mouzillon Séniors – Soirée théâtre
20/03/2026 – SRH + Bar + PS + sono – coût : 666,00 €
à **666,00 €** (pas de déduction du ménage car la mairie a demandé à l'association de le faire)

✓ Créaccueil – Exposition
28/03/2026 – salle des Tilleuls – coût : 215,00 €
à **215,00 €**

✓ OGEC Saint Joseph – Soirée carnaval
27/03/2026 – SRH + Bar + cuisine + sono – coût : 751,00 €
à **751,00 €** (pas de déduction du ménage car la mairie a demandé à l'association de le faire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'attribution de subventions exceptionnelles telles que présentées

Le Secrétaire de séance, Pauline BILGER



Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20260519-D20260519-08-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Mercredi 13 mai 2026

Membres présents : 20/23 et ayant pris part au vote 20/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoins : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme FERRARIS Mylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme AILLERIE-PROUX Delphine (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme DILÉ Anne (pouvoir à BILGER Pauline), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à CARGOUËT Valérie)

Secrétaire de séance : Mme BILGER Pauline

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police

Chaque année, le département récupère une partie du produit des amendes de police. Cette enveloppe est ensuite répartie dans les communes présentant un projet concourant à l'amélioration des transports en commun ou aux conditions de la sécurité routière. Ce projet doit être analysé et validé par le département avant d'être éligible à une participation financière.

Pour cette année, il est proposé la mise en œuvre de chicanes sur la voie communale n°41, proche du carrefour de la Sablette et à proximité immédiate de l'établissement « LaCheteau ». Il s'agit d'une route reliant les communes de Vallet et Clisson en traversant le territoire de Mouzillon par le vignoble. Les caractéristiques techniques de cette voie ne sont pas adaptées à une circulation rapide et intense. Les vitesses pratiquées dépassent nettement les limitations réglementaires en vigueur, créant une situation de danger manifeste pour l'ensemble des usagers. Il est donc proposé de mettre en place des chicanes afin de réduire la vitesse des véhicules, de matérialiser une zone de vigilance, de sécuriser les traversées piétonnes et de compléter l'aménagement départemental du tri-stop en assurant la continuité de la sécurisation de l'axe.

Les travaux sont aujourd'hui estimés à 39 984.30 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la demande de subvention afférente au projet susvisé au titre du produit des amendes de police 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches afin de solliciter ladite subvention

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance, Pauline BILGER



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20260519-D20260519-09-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Mercredi 13 mai 2026

Membres présents : 20/23 et ayant pris part au vote 20/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme FERRARIS Mylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme AILLERIE-PROUX Delphine (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme DILÉ Anne (pouvoir à BILGER Pauline), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à CARGOUËT Valérie)

Secrétaire de séance : Mme BILGER Pauline

Objet : Établissement de la liste des commissaires pour la Commission communale des impôts directs

La Commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle important dans la fiscalité directe locale. Elle donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation et propriétés non bâties recensés par l'administration fiscale. Ces évaluations servent ensuite de base de calcul aux deux principales taxes composant la fiscalité locale :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Le code général des impôts énonce que la commission est composée du Maire en tant que Président et 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a pour rôle de proposer une liste de commissaires en nombre double, soit 32 personnes. La désignation finale des 8 commissaires titulaires et des 8 suppléants est réservée au directeur régional des finances publiques.

Il convient désormais d'établir la liste à soumettre à la DRFIP.

Sur la base des listes précédentes, il est proposé les noms suivants :

Commissaires titulaires

1	SAUVO DEVERSANNES	Valérie
2	MERIODEAU	Gilles
3	BONNET	Franck
4	DILÉ	Anne
5	BOUYER	Emmanuel
6	BABONNEAU	Maryvonne
7	DROUET TESSERAU	Marie-Christine
8	PAQUEREAU	Christophe
9	CUSSONNEAU	Françoise
10	BRAUD	Jean-Pierre
11	BOUIN	Jean-Paul
12	GAUTREAU	Yves
13	JOLY	Claudie
14	MOUGIN	Anne-Marie
15	CHARRIER	Jean-Yves
16	HAMELIN	Nathalie

Commissaires suppléants

N°	NOM	PRENOM
1	CARGOUE	Valérie
2	BLANLOEIL	Gilles
3	GOURAUD	Xavier
4	GABORIT	Paul
5	LUNEAU	Sylvain
6	BALEYDIER	Patrick
7	BERTON	Virginie
8	ALBERT	Daniel
9	AVERTY	Jacques
10	ROY	Christian
11	OIRY née MICHAUD	Marie
12	OLLIVIER	Laurent
13	TESSERAU	Lara
14	BAHUAUD	Michel
15	BRIN	Annie
16	GANICHAUD	Bernard

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Vu la délibération D2026033102 du Conseil Municipal énonçant les élus du Conseil Municipal souhaitant siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID),

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables qui pourraient siéger en tant que commissaires à la CCID sous réserve de leur désignation par le directeur régional des finances publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROPOSE** la liste des contribuables visée ci-dessus au directeur régional des finances publiques en vue de leur désignation à la CCID

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance, Pauline BILGER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Mercredi 13 mai 2026

Membres présents : 20/23 et ayant pris part au vote 20/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme FERRARIS Mylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme AILLERIE-PROUX Delphine (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme DILÉ Anne (pouvoir à BILGER Pauline), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à CARGOUËT Valérie)

Secrétaire de séance : Mme BILGER Pauline

Objet : Établissement des tarifs du service enfance jeunesse et éducation

Les tarifs du service enfance jeunesse et éducation sont votés chaque année en Conseil Municipal. Ceux proposés au prochain Conseil seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2026.

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation qui s'est réunie le 27 avril dernier, il est proposé :

- d'augmenter de 4 % les tarifs du service – hors repas
- de maintenir les tarifs des repas à leur niveau 2025-2026

La hausse de 4 % se justifie par l'inflation constatée sur les postes clés et touchant directement le service : énergie, transports, alimentaire et fournitures pédagogiques. Par conséquent, les charges augmentent plus rapidement que les recettes. Il convient donc de freiner cette dynamique afin de pouvoir maintenir un accueil de qualité, préserver la diversité des services proposés et sécuriser le fonctionnement du service enfance jeunesse et éducation.

Pour la pause méridienne, la tarification sociale dite « repas à 1€ » est également maintenue pour les familles concernées par un coefficient familial inférieur à 1000.

Pour la bonne application des tarifs, il convient également de proroger les modalités complémentaires suivantes :

-Réduction : En cas d'inscription de plusieurs jeunes pour une même famille sur une activité identique sur une période de facturation identique : Réduction de 10% par enfant supplémentaire présent sur la même période au même service

-Jeunes résidant hors commune : La majoration pour les familles hors communes est de 29 % par rapport aux familles mouzillonnaises.

-Enfant du personnel communal : Les enfants du personnel communal résidant hors commune bénéficient du tarif communal.

-Versement des acomptes : Le versement de 30% d'arrhes est obligatoire lors de l'inscription aux séjours et projets des jeunes. Un règlement intérieur précise les conditions de tarification spécifiques liées aux actions d'autofinancement.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse et éducation en date du 27 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les grilles tarifaires présentées en annexe pour les activités du service enfance jeunesse et éducation
- **VALIDE** les modalités complémentaires proposées

PJ – Grille de tarification des activités du service enfance jeunesse et éducation

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance, Pauline BILGER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Mercredi 13 mai 2026

Membres présents : 20/23 et ayant pris part au vote 20/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme FERRARIS Mylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme AILLERIE-PROUX Delphine (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme DILÉ Anne (pouvoir à BILGER Pauline), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à CARGOUËT Valérie)

Secrétaire de séance : Mme BILGER Pauline

Objet : Validation des avancements de grade

L'avancement de grade est un mode de progression de carrière des agents de la commune. Il permet à un fonctionnaire de passer d'un grade initial à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et d'accéder ainsi à des fonctions supérieures.

Le conseil municipal est compétent pour modifier le tableau des effectifs. Afin de permettre la nomination de deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026, il doit donc statuer en ce sens.

Le changement de grade est soumis à deux critères :

- Les conditions statutaires à remplir (entre autres par l'ancienneté)
- L'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique énonçant le principe que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération D2025111211 du 12/11/2025 fixant le taux d'avancement de grade,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que tout nouveau poste au tableau des effectifs doit préalablement être validé en Conseil Municipal,

Considérant que la délibération susvisée fixant le taux d'avancement de grade permet l'avancement de grade des deux postes d'Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉÉ** deux emplois deux emplois d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe :
 - Un à temps complet
 - Un à temps non complet : 28.33/35
- **SUPPRIME** deux emplois d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe :
 - Un à temps complet
 - Un à temps non complet : 28.33/35

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance, Pauline BILGER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Mercredi 13 mai 2026

Membres présents : 20/23 et ayant pris part au vote 20/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme FERRARIS Mylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme AILLERIE-PROUX Delphine (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme DILÉ Anne (pouvoir à BILGER Pauline), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à CARGOUËT Valérie)

Secrétaire de séance : Mme BILGER Pauline

Objet : Création d'un poste au tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal. Il est souhaité la création d'un emploi au sein du service technique, le Conseil Municipal doit donc approuver cette création d'emploi.

Actuellement, 5 agents composent le service de manière permanente. S'y ajoute un emploi saisonnier de 6 mois chaque année, qui vient renforcer le service « Espaces verts ».

La charge de travail croissante des services techniques au sein du service espaces verts et du service bâtiments communaux justifie le besoin de personnel supplémentaire.

Ce poste comprend les missions principales suivantes :

- Entretien des espaces verts
- Entretien et maintenance des bâtiments communaux

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2026, un emploi permanent d'Agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le cas échéant, il est demandé que le conseil municipal autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2.

Il convient de préciser :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- la nature des fonctions : agent polyvalent au sein du service technique
- le niveaux de recrutement : expérience professionnelle confirmé
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique énonçant le principe que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que tout nouveau poste au tableau des effectifs doit préalablement être validé en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉÉ** un emploi permanent sur le cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps complet, au sein du service technique
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance, Pauline BILGER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Mercredi 13 mai 2026

Membres présents : 20/23 et ayant pris part au vote 20/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme FERRARIS Mylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme AILLERIE-PROUX Delphine (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme DILÉ Anne (pouvoir à BILGER Pauline), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à CARGOUËT Valérie)

Secrétaire de séance : Mme BILGER Pauline

Objet : Désignation des référents déontologues

L'article L 1111-14 du code général des collectivités territoriales pose le principe que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes consacrés dans la charte de l'élu local. Il doit être désigné par le Conseil Municipal.

L'AMF 44 propose un dispositif mutualisé en la matière par l'intermédiaire d'une liste de personnalités aptes à assurer ces fonctions. Ces dernières sont assurées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il est proposé que l'exercice des fonctions soit calé sur la durée du mandat municipal. Le montant de l'indemnité est proposé à 50 € par personne et par dossier. Pour la Présidence d'une séance de collège d'une demi-journée, il est proposé 200 €. Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée, il est proposé 100 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023),

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 à savoir les personnes suivantes :

-Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.

-Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

-Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

-Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.

-Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

-Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.

-Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

-Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

-Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

Reçu de dépôt en préfecture
044-214401088-20260519-D20260519-14-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026

- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée similaire au mandat municipal
- **FIXE** les modalités de saisine des référents déontologues ou des membres du collège ainsi que les conditions d'examen comme tel :

-La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

-L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine.

-Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

-La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition

- **DECIDE** que les avis des référents déontologues ou des membres du collège seront rendus par mail doublé d'un envoi courrier ou par oral lorsque le dossier l'exige et à la demande de l'élu ayant sollicité la consultation. Le délai pour rendre les avis est fixé à deux mois maximum à compter de la sollicitation initiale. Ce dernier peut être prolongé d'un mois maximum à la demande du référent déontologue désigné et selon le degré de complexité de l'affaire traitée.
- **DECIDE** que les moyens matériels mis à disposition des référents déontologues seront un bureau avec connexion internet et accès au photocopieur. Ces moyens pourront être adaptés à l'affaire traitée et à la demande du référent déontologue nommé.
- **FIXE** les modalités de rémunération des référents déontologues comme tel :
 - 50 € par personne et par dossier
 - 200 € pour la Présidence d'une séance de collège d'une demi-journée
 - 100 € Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée
- **DECIDE** que les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- **DECIDE** que la présente délibération ainsi que les informations permettant de consulter les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance, Pauline BILGER






**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Mercredi 13 mai 2026

Membres présents : 20/23 et ayant pris part au vote 20/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck

Conseillers municipaux : Mme FERRARIS Mylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne, M. AUDRAIN Vincent, M. TALEUX Sébastien, Mme POIRIER Sandrine, M. GERFAUD Guillaume, M. JANIN Eddy, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme AILLERIE-PROUX Delphine (pouvoir à JOUNIER Jean-Marc), Mme DILÉ Anne (pouvoir à BILGER Pauline), Mme DOUILLARD Dominique (pouvoir à CARGOUËT Valérie)

Secrétaire de séance : Mme BILGER Pauline

Objet : Exercice du droit à la formation des élus

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales énonce que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est proposé de fixer une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus de 5 000 €.

Les orientations suivantes pourront gouverner l'exercice du droit à la formation des élus :

- Le droit à la formation est ouvert à l'ensemble des élus du conseil Municipal et concerne des formations adaptées à leur fonction
- Après dépôt d'une demande écrite auprès du Maire et validée par lui, chaque élu peut faire remonter ses besoins au service ressources humaines qui aura la charge de proposer une solution de financement (si possible) soit par l'intermédiaire de l'enveloppe susvisée soit par la mise en œuvre du DIFE (droit individuel à la formation des élus). Un accompagnement pourra avoir lieu par le service afin d'accompagner les démarches administratives nécessaires.
- La recherche des formations et des organismes compétents relève de la charge de chaque élu. Une demande de conseil est possible auprès du service ressources humaines de la commune.
- Le Maire propose une formation à tous les élus en début de mandat sur les fondamentaux d'un mandat municipal
- Le Maire propose une formation aux élus ayant reçu délégation et en

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement,

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** à 5 000 € l'enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus de la commune
- **APPROUVE** les orientations susvisées et liées à la formation des élus

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance, Pauline BILGER

